

Ministère de la Justice

RAPPORT DÉTAILLÉ DES ACTIVITÉS DU FONDS ACCÈS JUSTICE

2022-2023

Ce rapport a été réalisé par la Direction du développement de l'accès à la justice.
Les lecteurs et lectrices peuvent également le consulter sur le site **Québec.ca**.
Graphisme : Direction des communications

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2024

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Message du Ministre	IV
Message du sous-ministre	V
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Fonds Accès Justice	2
1.3 <i>Loi instituant le Fonds Accès Justice</i>	3
2. LES RÉSULTATS	4
2.1 Utilisation des ressources financières	4
2.2 Médiation familiale	6
2.3 Centres de justice de proximité	6
2.5 Projet pilote de médiation en protection de la jeunesse	8
2.6 Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge	9
2.7 Direction du développement de l'accès à la justice	11
2.8 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	11
2.9 Autoreprésentation	11
2.10 Séance sur la parentalité après la rupture	13
2.11 Service d'aide à l'homologation	13
2.12 Mauvaises créances	13
2.13 Prévention et règlement des différends	14
2.14 Éducaloi	14
2.15 Indemnisation des victimes d'actes criminels	14
3. LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE	15
3.1 Forum québécois sur l'accès au droit et à la justice civile et familiale	15
3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale	15
3.3 Projet de recherche	15
4. ANNEXES	16
4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	16
4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	17

MESSAGE DU MINISTRE



Madame la Présidente,

Je dépose à votre intention le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2022-2023*, conformément à l'article 32.0.7 de la *Loi sur le ministère de la Justice*. Ce document rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice (FAJ) et des dépenses effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Depuis 2012, le FAJ appuie financièrement des projets qui favorisent une meilleure connaissance du droit et du système de justice québécois.

Cette année, 14 projets ont obtenu le soutien financier du FAJ dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Ces projets permettent de répondre au phénomène de l'autoreprésentation par le soutien de divers organismes qui viennent en aide aux personnes vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice. Les organismes dont les projets ont été retenus se sont partagé une somme de plus de 653 000 dollars.

En outre, les centres de justice de proximité (CJP) poursuivent leur mission d'offrir des services d'information juridique gratuits et confidentiels aux citoyennes et aux citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré. D'ailleurs, trois nouveaux CJP verront le jour ainsi qu'un point de service, dans certaines régions du Québec.

Tous ces projets contribuent à améliorer l'accessibilité à la justice au Québec et favorisent la confiance de la population québécoise dans notre système de justice.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2022-2023*, conformément à l'article 32.0.7 de la *Loi sur le ministère de la Justice*. Ce document expose les objectifs du Fonds Accès Justice (FAJ), la liste des projets qu'il a financés et les dépenses effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Ce onzième rapport d'activités du FAJ s'inscrit parfaitement dans la mission du ministère de la Justice de favoriser l'accessibilité de la justice, de la rendre plus humaine et plus efficace. Année après année, le FAJ joue un rôle important pour appuyer les organismes qui accompagnent les Québécoises et les Québécois dans leur recherche d'information sur le système de justice.

Cette année, les organismes qui ont reçu un appui financier du FAJ ont proposé des projets visant le soutien aux personnes non représentées.

Il est primordial pour notre ministère d'appuyer de telles initiatives et d'assurer une meilleure accessibilité à la justice à l'ensemble de la population québécoise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous procureur-général

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission du Ministère consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Le 17 juin 2021, le Bureau du Fonds Accès Justice est devenu la Direction du développement de l'accès à la justice (DDAJ). Cette nouvelle direction a pour mandat de soutenir, coordonner, développer et mettre en œuvre les orientations, les stratégies, les mesures, les plans d'action et les projets en matière d'accès à la justice.

Ainsi, la DDAJ seconde le ministre de la Justice dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus et dans la réalisation de sa mission, notamment en vue d'assurer l'administration du Fonds Accès Justice (ci-après « FAJ »).

Plus précisément, dans le cadre de son rôle d'administratrice du FAJ, la DDAJ assume les responsabilités suivantes :

- contribuer à la concertation et à la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;
- veiller à l'élaboration et à la réalisation d'activités ou de projets centrés sur l'accessibilité à la justice, destinés aux citoyennes et citoyens;
- favoriser la réponse aux besoins juridiques de la population par le déploiement de services dans les centres de justice de proximité (CJP).

De plus, pour soutenir le Ministère dans la réalisation de sa mission, la DDAJ s'assure de :

- conseiller les autorités du Ministère pour les questions relatives à l'accessibilité à la justice;
- réaliser tout autre mandat découlant des responsabilités ministérielles relatives à l'accessibilité à la justice et à l'application de la section III.0.1 de la *Loi sur le ministère de la Justice*.

1.2 Fonds Accès Justice

Le Fonds Accès Justice a été établi au ministère de la Justice le 5 avril 2012 par la *Loi instituant le Fonds Accès Justice*. Ce fonds spécial soutient des actions améliorant la connaissance et la compréhension du droit et du système de justice québécois par les citoyens et citoyennes, favorisant ainsi l'accès à la justice.

Il finance des activités axées sur l'accessibilité à la justice, réalisées par le Ministère ou ses partenaires. Il soutient entre autres le Programme québécois de médiation familiale et les séances sur la parentalité après la rupture, les services d'interprétation et de traduction à la cour, les CJP, le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge (PMM), le programme d'autoreprésentation, le programme de médiation en protection de la jeunesse et plusieurs autres. Par ailleurs, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, il soutient chaque année la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends. Ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- une meilleure connaissance et compréhension du droit, notamment des textes normatifs applicables au Québec;
- une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de leur fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles ou administratives;
- la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services d'orientation;
- un meilleur accès à des services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à coût modique par des organismes de la communauté;
- une utilisation optimale des services de justice;
- la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche portant sur les attentes des citoyennes et citoyens en cette matière;
- l'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice¹.

¹ *Loi instituant le Fonds Accès Justice* (2012, c. 3, a. 1.).

1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice

Conformément à l'article 32.0.3 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, les sommes suivantes sont portées au crédit du Fonds Accès Justice, soit :

- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;
- les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1), dans la mesure qui y est déterminée;
- le montant des amendes versées en vertu des articles 24 à 26 de la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* (chapitre A-2.02);
- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords concernant le partage des coûts relatifs à des projets ou à des activités financés par le FAJ;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 ou 54 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.01);
- les autres contributions, dons et legs versés pour aider à la réalisation de l'objet du FAJ;
- les revenus générés par les sommes portées au crédit du FAJ.

Conformément à l'article 32.0.4 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, les sommes suivantes sont portées au débit du Fonds Accès Justice, soit :

- l'aide financière accordée par le ministre en vertu de l'article 32.0.5;
- toute autre dépense et tout coût découlant d'un engagement financier relatif à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du FAJ.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Utilisation des ressources financières

Les revenus du FAJ proviennent majoritairement de la portion des contributions pénales de 8 \$ perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C25.1), des revenus issus de l'affectation du ministère de la Justice (MJQ) (Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge, programme d'autoreprésentation) ainsi que de la réception d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale.

Revenus du Fonds Accès Justice

Au 31 mars 2023, les revenus du FAJ s'élevaient à 27 275,1 k\$, ce qui représente une augmentation de 2 387,0 k\$, soit de 9,59 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par la mise en place du programme d'autoreprésentation et par l'augmentation de la contribution pénale.

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus du FAJ pour l'exercice financier 2022-2023.

Catégorie de revenus*	2022-2023	2021-2022	2020-2021	Écart 2021-2022 2022-2023	Variation 2021-2022 2022-2023	Représentativité budgétaire 2022-2023
Amendes et confiscations						
Contributions pénales	15 367,7	14 849,3	11 057,1	518,4	3,49 %	56,34 %
Intérêts						
Revenus d'intérêts	577,8	20,4	62,4	557,4	2 732,35 %	2,12 %
Recouvrements						
Revenus d'affectation à un fonds spécial	8 801,0	7 178,6	2 374,1	1 622,4	22,60 %	32,27 %
Autres revenus	-185,0	286,5	248,9	-471,5	-164,57 %	-0,68 %
Sous-total (k\$)	24 561,5	22 334,8	13 742,5	2 226,7	9,97 %	90,05 %
Transfert du gouvernement du Canada						
Mesures québécoises de justice familiale	2 713,6	2 553,3	2 538,1	160,3	6,28 %	9,95 %
Total (k\$)	27 275,1	24 888,1	16 280,6	2 387,0	9,59 %	100,00 %

* Données provenant des états financiers du ministère de la Justice.

Dépenses par secteurs d'activité

Au cours de la dernière année financière, les dépenses du FAJ ont augmenté de 10,76 %, passant de 21 949,4 k\$ en 2021-2022 à 24 311,1 k\$ en 2022-2023. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du financement des CJP et par la mise en place du programme d'autoreprésentation.

Catégorie de dépense*	2022-2023	2021-2022	2020-2021	Écart 2021-2022 2022-2023	Variation 2021-2022 2022-2023	Représentativité budgétaire 2022-2023
Médiation familiale	6 560,8	6 587,1	6 538,0	-26,3	-0,40 %	26,99 %
Centres de justice de proximité	5 252,7	3 711,3	3 734,1	1 541,4	41,53 %	21,61 %
Interprètes à la cour**	4 131,3	3 500,7	2 689,0	630,6	18,01 %	16,99 %
Médiation en protection de la jeunesse	174,8	78,8	-	96,0	121,83 %	0,72 %
PMM	3 989,0	4 953,5	1 713,3	-964,5	-19,47 %	16,41 %
Autoreprésentation	935,0	-	-	935,0	-	3,85 %
Traduction de jugements	886,4	972,6	752,1	-86,2	-8,86 %	3,65 %
Direction du développement de l'accès à la justice (DDAJ)	1 182,4	539,3	835,6	643,1	119,24 %	4,86 %
Programme d'aide financière	562,6	773,9	569,6	-211,3	-27,30 %	2,31 %
Séances sur la parentalité	235,9	355,0	292,3	-119,1	-33,55 %	0,97 %
SARPA	-	-	236,4	0,0	-	0,00 %
Service d'aide à l'homologation (SAH)	127,6	171,2	99,6	-43,6	-25,47 %	0,52 %
Mauvaises créances	113,2	90,3	83,0	22,9	25,36 %	0,47 %
Prévention et règlement des différends (PRD)	73,0	73,0	75,0	0,0	-0,02 %	0,30 %
Éducaloi	50,0	50,0	50,0	0,0	0,00 %	0,21 %
IVAC/TAQ***	36,4	92,7	79,0	-56,3	-60,73 %	0,15 %
Huissiers	-	-	1,2	0,0		0,00 %
Total (k\$)	24 311,1	21 949,4	17 748,2	2 361,7	10,76 %	100 %

* Données provenant des états financiers du ministère de la Justice.

** Sous réserve des services d'interprétation auprès des personnes atteintes de surdit , seuls les co ts de traduction effectu e durant les audiences sont assum s par le minist re de la Justice.

*** Indemnisation des victimes d'actes criminels/Tribunal Administratif du Qu bec

2.2 Médiation familiale

La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel une médiatrice ou un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation raisonnée permet de développer et d'approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de règlement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille. Les médiatrices et médiateurs participant au programme sont accrédités par leur ordre professionnel en vertu du *Règlement sur la médiation familiale* (RLRQ, chapitre C-25.01, r. 07) ou par leur employeur pour ceux et celles travaillant pour les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et pour les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Puisque les médiatrices et médiateurs ont la possibilité de transmettre leurs factures jusqu'à 12 mois après la tenue des séances de médiation, le Ministère ne peut pas obtenir un portrait global annualisé à la fin de chacun des exercices financiers. Au cours de l'exercice 2022-2023, ils ont offert des séances de médiation gratuite à 15 575 couples. En outre, les dépenses pour le Programme de médiation familiale ont atteint 6 560,8 k\$, dont 96,12 % découlent du paiement des honoraires des médiatrices et des médiateurs.

2.3 Centres de justice de proximité

Les CJP offrent des services d'information juridique gratuits et confidentiels à l'ensemble des citoyennes et citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Ils fournissent des services tels que :

- la diffusion d'information permettant de comprendre les diverses réalités juridiques auxquelles une personne peut faire face dans sa vie quotidienne et pour y réagir de façon avisée;
- l'orientation vers les différentes ressources juridiques, communautaires ou autres, pour que la personne puisse choisir le service correspondant à ses besoins;
- le soutien et l'accompagnement pour l'établissement des besoins d'ordre juridique, et les options possibles pour y répondre;
- l'aide pour sélectionner les formulaires juridiques appropriés et les explications nécessaires en vue de les remplir adéquatement;
- la promotion et la diffusion d'information à l'égard des modes de prévention et de règlement des différends (PRD).

Le Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge permet d'obtenir de l'information sur la médiation et de se préparer à la démarche de médiation, de manière à en favoriser la réussite.

Notons que les services des CJP seront appelés à évoluer à la suite de l'adoption de la *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique* et qu'il leur sera possible d'offrir des conseils et des avis juridiques.

Parmi les CJP déployés sur le territoire québécois, deux ont des missions précises :

- le CJP du Nunavik axe ses services autour des questions de droit notarial uniquement, notamment la gestion des successions; il répond ainsi aux besoins des résidentes et résidents du territoire;
- le CJP de la Montérégie offre, pour sa part, des services spécialisés dans les modes de PRD.

Au 31 mars 2023, les centres se répartissaient dans 11 régions du Québec, soit dans la région du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Grand-Montréal, de Laval-Laurentides-Lanaudière, de la Mauricie, de la Montérégie, du Nunavik, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La bonification du panier de services du CJP Laval-Laurentides-Lanaudière, qui, au départ, offrait exclusivement des services de médiation dans le cadre d'un projet pilote, est effective depuis octobre 2022 par l'ajout de services d'information juridique. Des travaux sont en cours pour l'implantation d'un point de service en Chaudière-Appalaches et de nouveaux centres dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Centre-du-Québec et de l'Estrie.

Chaque année, les CJP répondent à environ 30 000 demandes d'information juridique. Les citoyennes et citoyens rencontrés dans ce cadre peuvent ainsi bénéficier de services gratuits d'information, de soutien et d'orientation dans plusieurs domaines du droit. En outre, les séances d'information de groupe visant à mieux informer la population sur ses droits joignent plus de 5 500 personnes chaque année.

Au cours de l'exercice 2022-2023, les CJP ont offert les services suivants à la population :

- 23 740 rencontres d'information juridique avec les membres de la communauté;
- 5 672 personnes jointes grâce aux 357 séances d'information offertes à l'intention de la collectivité;
- 1 088 rencontres de médiation en matière familiale ont permis de joindre 871 personnes²;
- 5 540 rencontres de médiation en matière de petites créances ont réussi à joindre 6 013 personnes.

Chaque année, chacun des CJP signe une convention d'aide financière en vue d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes annuelle. La masse salariale moyenne d'un CJP, y compris les salaires et les avantages sociaux, représente environ 77 % du budget annuel. Les autres charges constituent les frais fixes de nature administrative comme les assurances, les frais de déplacement, les télécommunications, la papeterie, les baux locatifs, etc.

² La médiation familiale a pris fin en juin 2022. Les CJP offrent tout de même de l'information juridique sur le sujet par le biais de leur service Info-Séparation. Ces données sont comptabilisées à même les rencontres d'information juridique.

Voici une ventilation des sommes accordées pour chacun des CJP au cours du dernier exercice :

Région	Somme accordée		Écart 2021-2022 2022-2023	Variation 2021-2022 2022-2023	Représentativité budgétaire 2022-2023
	2022-2023	2021-2022			
Bas-Saint-Laurent	413,6	332,5	81,1	24,4 %	7,9 %
Capitale-Nationale	615,1	473,4	141,7	29,9 %	11,7 %
Côte-Nord	453,4	335,5	117,9	35,1 %	8,6 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	328,2	337,5	-9,3	-2,8 %	6,2 %
Grand-Montréal	958,4	512,3	446,1	87,1 %	18,2 %
Laval-Laurentides-Lanaudière	0,0	0,0	0,0	0,0 %	0,0 %
Mauricie	513,4	354,2	159,2	44,9 %	9,8 %
Montréal	777,7	491,2	286,5	58,3 %	14,8 %
Nord-du-Québec	468,3	183,5	284,8	155,2 %	8,9 %
Outaouais	392,0	359,8	32,2	8,9 %	7,5 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	332,6	331,3	1,3	0,4 %	6,3 %
Total (k\$)	5 252,7	3 711,3	1 541,4	41,5 %	100 %

2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements

Le MJQ offre les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements. Pour les matières criminelles et pénales, les services sont fournis à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience. Pour la matière civile, ils sont offerts si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins. Pour la matière jeunesse, les frais sont également couverts, sauf ceux relatifs à une adoption. De plus, les frais pour la traduction de jugements demandée par un juge sont aussi financés. En 2022-2023, les frais d'interprétation à la cour financés par le FAJ s'élèvent à 4 131,3 k\$, et les frais pour la traduction de jugements, à 886,4 k\$.

2.5 Projet pilote de médiation en protection de la jeunesse

Le projet pilote de médiation en protection de la jeunesse bénéficie d'une mesure budgétaire de 1 M\$ par année pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Il est porté en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La médiation en protection de la jeunesse porte sur les situations où la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis. Il s'agit d'un mode de solution additionnel qui permet aux personnes participantes d'en arriver à une entente sur des mesures volontaires ou encore à un projet d'entente. Elle aide à éviter la judiciarisation, lorsque possible, et à rehausser la participation des enfants et des parents aux décisions qui les concernent. Les médiatrices et médiateurs agissant dans le projet pilote sont accrédités en matière familiale et ont reçu une formation visant à les spécialiser dans le contexte particulier de la protection de la jeunesse.

Le projet pilote a d'abord été déployé dans la région de la Capitale-Nationale (district de Québec) à l'automne 2021. Son déploiement s'est ensuite poursuivi dans les régions de Chaudière-Appalaches (districts de Montmagny, Frontenac et Beauce), de l'Estrie (districts de Saint-François et Bedford), de la Montérégie (districts de Longueuil et Iberville) et des Laurentides (district de Saint-Jérôme) au cours de l'année 2022. Le déploiement dans la région de Lanaudière (district de Joliette) sera amorcé à l'automne 2023 et se poursuivra pendant l'hiver 2024.

Le service de médiation est offert gratuitement pour une période de six heures de médiation, avec une possibilité d'ajouter deux heures pour les situations complexes. Deux heures sont également allouées à la médiatrice ou au médiateur pour le travail hors séances, soit pour la préparation du processus et pour la rédaction de l'entente, le cas échéant.

Les dépenses relatives au projet pilote de médiation en protection de la jeunesse s'élèvent à 174,8 k\$ pour l'exercice 2022-2023.

2.6 Programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge

Le MJQ a instauré, en 2021, le Programme de prémédiation et de médiation (PMM) pour les couples sans enfant à charge. Ce programme comporte deux volets dont chacun présente des objectifs et des mesures spécifiques en lien avec la matière visée.

Le PMM permet de bonifier les services actuels de médiation aux petites créances et en matière familiale.

Pour le volet familial, le PMM offre des heures gratuites de médiation familiale aux couples sans enfant commun à charge (trois heures), ce qui était exclu du service de médiation familiale. Le service de prémédiation est offert par les CJP et proposé aux couples avec ou sans enfant commun à charge.

Pour le volet des petites créances, les dossiers contestés sont automatiquement transférés vers les CJP pour que les ressources de ces centres procèdent à une prémédiation et qu'elles préparent les citoyennes et citoyens à participer à une séance de médiation menée par une médiatrice ou un médiateur professionnel. Le PMM a permis d'allonger la période de médiation offerte aux petites créances à trois heures (auparavant, le tarif était forfaitaire et la durée de la médiation était d'environ 45 à 60 minutes).

Le volet en matière familiale a débuté le 18 février 2021 et la portion relative à la médiation s'est terminée le 30 juin 2022. Des modifications réglementaires en vue de pérenniser la médiation pour les couples sans enfant commun à charge ont été effectuées en juin 2022 au *Règlement sur la médiation familiale dans le but de pérenniser la médiation pour les couples sans enfant commun à charge* (décret 981-2022).

En ce qui concerne le volet en matière de petites créances, il a débuté le 13 mai 2021 et devrait se terminer le 31 mai 2023. Quelques centaines de dossiers déposés avant la fin du programme sont en traitement et seront achevés prochainement. Un règlement visant la modification du Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances pour pérenniser le tarif et les modalités de la médiation aux petites créances devrait être adopté dans les prochains mois.

Au cours du dernier exercice, le FAJ a dépensé une somme de 3 989 k\$ pour le PMM, dont 2 385 k\$ ont été accordés aux CJP pour son implantation.

Catégorie de dépenses	2022-2023	2021-2022	2020-2021	Écart 2021-2022 2022-2023	Variation 2021-2022 2022-2023	Représentativité budgétaire 2022-2023
Dépense de rémunération	260,5	400,1	53,8	-139,6	-34,9 %	6,5 %
Dépenses de fonctionnement						
Bas-Saint-Laurent	443	409,2	98	33,4	8,2 %	11,1 %
Capitale-Nationale	865	466,9	38	398,6	85,4 %	21,7 %
Côte-Nord	35,9	856,1	2,2	-820,2	-95,8 %	0,9 %
Dépense de transfert – CJP						
Bas-Saint-Laurent	259	179,9	50	78,7	43,7 %	6,5 %
Capitale-Nationale	491,0	429,9	205,3	61,1	14,2 %	12,3 %
Côte-Nord	184	118,9	50	64,7	54,4 %	4,6 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	56,8	123,5	49,9	-66,7	-54,0 %	1,4 %
Lanaudière, Laurentides Laval	216,1	613,1	466,1	-397,0	-64,8 %	5,4 %
Mauricie	48,8	138,1	112,5	-89,3	-64,6 %	1,2 %
Montréal	357,7	465,7	261,7	-108,0	-23,2 %	9,0 %
Grand Montréal	428,8	503,6	226,2	-74,8	-14,8 %	10,8 %
Outaouais	246,9	133,4	49,9	113,5	85,1 %	6,2 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	96,3	115,2	49,9	-18,9	-16,4 %	2,4 %
Total (k\$)	3 989,0	4 953,5	1 713,3	-964,5	-19,5 %	100 %

2.7 Direction du développement de l'accès à la justice

En 2022-2023, les dépenses de la Direction du développement de l'accès à la justice ont été de 1 182,4 k\$, y compris l'administration du FAJ, les salaires des membres du personnel ainsi que les coûts de fonctionnement.

2.8 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice permet le financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. Pour assurer la pertinence des projets sélectionnés pour les citoyennes et les citoyens, soumis en vertu du *Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice*, un comité consultatif ayant comme mandat de conseiller le ministre de la Justice a été constitué. Au cours du dernier exercice, les membres du comité venaient du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires, du milieu universitaire et communautaire ainsi que du grand public.

En 2022-2023, le programme comportait deux volets. Le volet 1 visait à répondre au phénomène de l'autoreprésentation, en soutenant les citoyennes et les citoyens avant et après la judiciarisation du différend. Le volet 2 consistait en une aide financière spéciale de 500 k\$ pour les cliniques juridiques universitaires.

Les projets de 14 organismes relevant du volet 1 ont été financés pour une somme de 563 k\$. Les données présentées à l'annexe 4.1 détaillent le financement global du programme qui comporte deux composantes distinctes. D'abord, une somme de 489,9 k\$ provient du financement de 75 % de la somme totale attribuée aux projets retenus pour l'année 2022-2023. Puis, une attribution de 72,7 k\$ représente le reliquat du financement total alloué aux projets de l'année 2021-2022.

L'aide financière spéciale de 500 k\$ pour le volet 2 découle du Plan budgétaire 2022-2023 pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation. Ce volet sera traité dans la section 2.9.

2.9 Autoreprésentation

Centres de justice de proximité

Dans le Plan budgétaire 2022-2023, sur les 9,1 M\$ annoncés pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation, une somme de 8,6 M\$ a été attribuée pour déployer les CJP au cours des 5 prochaines années. Cette mesure vise à rendre disponibles les services des CJP à tous les citoyens et les citoyennes du Québec, en soutenant le déploiement de CJP dans les régions qui n'y ont pas accès. Ces services permettent notamment aux personnes non représentées d'obtenir de l'information juridique gratuite pour régler leurs différends à l'extérieur des tribunaux ou être accompagnées dans leur parcours judiciaire.

En octobre 2022, l'information juridique a été ajoutée au panier de services du CJP de Laval-Laurentides-Lanaudière, arrimant ainsi son offre de services à celle du reste du réseau. De plus, des travaux ont été amorcés pour ajouter un nouveau point de service au CJP de Québec en Chaudière-Appalaches. Ce dernier devrait être implanté à l'été 2023.

Cliniques juridiques universitaires : volet 2 de l'appel de projets du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

En 2022-2023, un financement total de 500 000 \$ découlant du Plan budgétaire 2022-2023 a été attribué au FAJ par le biais d'une aide financière spéciale, dans le cadre de l'appel de projets visant spécifiquement les cliniques juridiques universitaires. Cinq cliniques juridiques universitaires ont ainsi bénéficié d'un soutien financier pour développer une offre de services juridiques gratuits ou à coût modique, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Cette aide financière concernait la mise en œuvre de la *Loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19* (la « Loi 29 »). Selon cette loi, les étudiantes et étudiants en droit peuvent dorénavant offrir des consultations et avis d'ordre juridique dans le cadre de cliniques juridiques.

En 2022-2023, les cliniques ont obtenu un premier versement correspondant à 75 % de la somme totale de l'aide financière spéciale accordée pour ce volet.

Le tableau ci-dessous présente les sommes versées en 2022-2023 aux CJP ainsi qu'aux cliniques juridiques universitaires pour la mesure « autoreprésentation ».

Région	Somme accordée
	2022-2023
Bas-Saint-Laurent	0,0
Capitale-Nationale	240,0
Côte-Nord	0,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,0
Grand Montréal	0,0
Laval, Laurentides et Lanaudière	320,0
Mauricie	0,0
Montréal	0,0
Nord-du-Québec	0,0
Outaouais	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,0
Cliniques universitaires	375,0
Total (k\$)	935,0

2.10 Séance sur la parentalité après la rupture

La séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture est offerte gratuitement. Elle permet aux parents d'être mieux outillés pour faire face à la rupture et pour régler les modalités de leur séparation, que ce soit en médiation familiale ou devant les tribunaux.

Au cours du dernier exercice financier, il s'est tenu 197 séances d'information auxquelles 5 101 participantes et participants ont assisté. La séance est offerte à distance par l'entremise d'un soutien technologique.

Ainsi, pour l'exercice 2022-2023, les dépenses couvertes par le FAJ pour cette activité concernent le paiement des honoraires des médiatrices et des médiateurs. Les dépenses liées à la tenue de ces séances représentent 235,9 k\$.

2.11 Service d'aide à l'homologation

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) s'adresse à des parties, résidant au Québec, qui s'entendent pour apporter des modifications à la garde, aux droits d'accès ou à la pension alimentaire d'un enfant, ou d'une ex-conjointe ou un ex-conjoint.

Le service est offert à l'ensemble de la population, moyennant le versement d'une somme de 643 \$, soit 470 \$³ pour les honoraires et 173 \$⁴ pour les frais judiciaires. Le paiement de cette somme est assumé équitablement par chacune des parties. Les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique gratuite n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient la moindre somme de la contribution calculée conformément au *Règlement sur l'aide juridique* ou du coût du SAH.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le FAJ a subventionné les activités de la Commission des services juridiques pour 127,6 k\$ en vue de couvrir le paiement des frais liés au traitement de près de 1 276 mandats d'aide juridique.

2.12 Mauvaises créances

Conformément aux *Règles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État*, chaque entité doit établir annuellement sa provision pour créances douteuses. Selon la *Directive sur les conventions comptables du gouvernement*, les débitrices et les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses.

Pour se conformer aux normes comptables du secteur public, le FAJ doit comptabiliser ses revenus en comptabilité d'exercice. Autrement dit, il doit comptabiliser ses revenus dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent. Ainsi, le FAJ a inscrit une dépense de 113,2 k\$ pour l'exercice 2022-2023.

³ Le 28 juillet 2021, le tarif pour le paiement des honoraires a augmenté de 420 \$ à 470 \$.

⁴ Le 1^{er} janvier 2024, les frais judiciaires ont été indexés à 173 \$.

2.13 Prévention et règlement des différends

Pour l'exercice financier 2022-2023, le FAJ a financé Éducaloi à raison de 15 k\$ pour la création d'un dépliant de demande conjointe en annulation de la pension alimentaire pour enfant majeur et autonome financièrement. De plus, un financement de 10 k\$ a été attribué pour la formation des juristes de l'État sur les modes de prévention et règlement des différends dans l'État (PRDE-IMAQ).

Un projet de recherche portant sur les pratiques de prévention et de règlement des différends (PRD) en contexte de maltraitance à l'endroit des personnes âgées et des personnes vulnérables a été financé pour une somme de 30 k\$. Une étude au sujet de la proposition de réforme de PRD et des processus judiciaires concernant notamment la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique aux petites créances a aussi été financée à hauteur de 17 k\$.

Un service d'interprète a été fourni au Forum québécois sur l'accès au droit et à la justice civile et familiale pour une somme de 1 k\$.

2.14 Éducaloi

En 2022-2023, le FAJ a poursuivi le soutien des activités d'Éducaloi. Il lui a versé une subvention de 50 k\$, laquelle vise la bonification des contenus relatifs aux modes de PRD sur son site Web.

2.15 Indemnisation des victimes d'actes criminels

En 2022-2023, le FAJ a dépensé près de 36,4 k\$ pour un projet pilote d'accélération du traitement des recours au Tribunal administratif du Québec en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Ce programme a pour objectif d'accélérer le traitement des recours en matière d'IVAC par l'embauche d'expertes-conseils et d'experts-conseils en santé pour l'évaluation du dossier et par l'utilisation des modes amiables de règlement des différends, dont la négociation et la conciliation. Ce programme vise également à instaurer des pratiques innovantes et à améliorer les processus, au bénéfice de la population.

3. LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE

3.1 Forum québécois sur l'accès au droit et à la justice civile et familiale

Le Forum québécois sur l'accès au droit et à la justice civile et familiale a été créé dans la foulée de la publication du rapport du juge Thomas Cromwell de la Cour suprême du Canada sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Il est composé d'une vingtaine d'acteurs du milieu de la justice. En 2022-2023, il a été présidé par M^e Philippe-André Tessier, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les membres du Forum se réunissent afin de favoriser une meilleure concertation des efforts vers un même objectif : un meilleur accès au droit et à la justice pour chaque personne.

En 2022-2023, le MJQ a participé à six rencontres du comité directeur, dont il est membre, et à deux rencontres du comité élargi. Lors de ces différentes rencontres, plusieurs sujets ont été abordés, notamment l'avancement du programme Lexius sur la transformation numérique de la justice, la présentation du projet de loi n° 34 permettant aux personnes morales sans but lucratif de donner des conseils juridiques, le programme Rebâtir ainsi que l'outil JusticeBot.

3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale

Le Ministère participe également aux travaux du Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, lequel favorise la communication et la collaboration entre les provinces à l'égard de l'accès à la justice. Ce comité promeut aussi l'engagement, les approches stratégiques des réformes ainsi que la coordination des efforts de ses membres en matière de justice civile et familiale.

En 2022-2023, le MJQ a participé au sommet du Comité d'action national, qui s'est tenu du 25 au 27 mai. Ce sommet portait sur des sujets tels que les leçons de la pandémie, la réconciliation avec les peuples autochtones, le financement de l'accès à la justice, les données comme outil de changement et les questions émergentes en matière d'accès à la justice.

3.3 Projet de recherche

En 2022-2023, un projet de recherche portant sur les pratiques de prévention et de règlement des différends (PRD) en contexte de maltraitance à l'endroit des personnes âgées et des personnes vulnérables a été financé pour une somme de 30 k\$.

Une étude au sujet de la proposition de réforme de PRD et des processus judiciaires concernant notamment la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique aux petites créances a aussi été financée à hauteur de 17 k\$.

4. ANNEXES

4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Voici les organismes financés par le FAJ en 2022-2023 pour un projet visant à favoriser l'accès à la justice :

Organisme	Somme accordée (k\$)
Projets sélectionnés en 2021-2022*	
Carrefour jeunesse-emploi Thérèse-De Blainville	6,5
Clinique juridique du Grand Montréal	7,5
Clinique juridique du Mile End	6,4
Halte-Femmes Montréal-Nord	7,5
Han-Droits	3,1
HocheLégal	3,8
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	3,8
Juripop	7,5
Justice alternative et médiation	7,0
Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac inc. (inactif)	4,6
Option consommateurs	7,5
La Ruche Vanier inc.	7,5
Sous-total	72,7
Projets sélectionnés en 2022-2023**	
ACEF du Nord de Montréal	36,9
Centre Interligne inc.	36,7
Centre Louise-Amélie inc., Le	29,0
Clinique juridique de Saint-Michel	37,5
Clinique juridique Juripop	37,4
Clinique juridique Novalex	37,5
Équijustice Beauce	16,1
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	37,5
Juristes à domicile	37,5
Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac inc. (inactif)	37,5
Option consommateurs - Projet pilote de médiation en matière de critiques en ligne et/ou diffamation	35,9
Regroupement des comités de logement et associations de locataires du Québec	37,5
Société Elizabeth Fry du Québec	37,5
Option consommateurs - Projet pilote de rédaction de procédures et d'accompagnement des consommateurs qui se représentent seules à la cour des petites créances	35,4
Sous-total	489,8
TOTAL GÉNÉRAL	562,6

** Les sommes versées correspondent à 75 % de la somme totale octroyée aux organismes pour un projet visant à favoriser l'accès à la justice en 2022-2023.

* Les sommes versées correspondent au reliquat de la somme totale octroyée aux organismes pour un projet visant à favoriser l'accès à la justice en 2021-2022.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023

Fonds Accès Justice

États financiers

(non audités)

**Pour la période se terminant
31 mars 2023**

Table of Contents

Etats financiers (non audités)

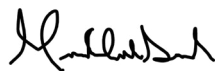
État des résultats.....	3
État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités.....	4
État de la situation financière.....	5
Notes complémentaires.....	6
Notes complémentaires : Conventions comptables et débiteurs.....	7
Notes complémentaires : Placements de portefeuille, Entreprises du gouvernement, Prêts.....	8
Notes complémentaires : Créiteurs et frais à payer.....	9
Notes complémentaires : Dettes.....	10
Notes complémentaires : Immobilisations.....	11
Renseignements supplémentaires.....	13
Revenus.....	14
Dépenses par supercatégories.....	15
Dépenses par supercatégories et catégories.....	16
Autres renseignements supplémentaires.....	17

Fonds Accès Justice

État des résultats (non audité)

Pour la période se terminant le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
REVENUS		
Revenus divers	15 760 520,62	15 156 271,22
Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral		
Transferts provenant du ministère responsable	8 800 963,82	7 178 542,25
	<u>8 800 963,82</u>	<u>7 178 542,25</u>
Transferts du gouvernement fédéral	<u>2 713 591,00</u>	<u>2 553 331,00</u>
TOTAL DES REVENUS	<u>27 275 075,44</u>	<u>24 888 144,47</u>
DÉPENSES		
Rémunération	1 881 712,46	1 403 215,40
Fonctionnement	13 003 666,46	12 903 087,47
Créances douteuses et autres provisions	113 219,47	90 314,82
Transfert	<u>9 312 319,91</u>	<u>7 552 779,50</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>24 310 918,30</u>	<u>21 949 397,19</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	<u>2 964 157,14</u>	<u>2 938 747,28</u>



Fonds Accès Justice

État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités (non audité)

Pour la période se terminant le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT	14 188 102,95	11 249 355,67
Excédent (déficit) annuel lié aux activités	<u>2 964 157,14</u>	<u>2 938 747,28</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN	<u><u>17 152 260,09</u></u>	<u><u>14 188 102,95</u></u>

Fonds Accès Justice

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Banques des fonds spéciaux au fonds consolidé du revenu	20 583 667,48	22 013 280,08
Débiteurs (note 2)	5 366 180,23	2 263 847,59
Placements de portefeuille, entreprises du gouvernement et prêts (note 3)	50,00	50,00
	25 949 897,71	24 277 177,67
PASSIFS		
Créditeurs et frais à payer (note 4)	5 103 927,65	3 219 400,93
Revenus reportés	3 693 709,97	6 869 673,79
Dettes (note 5)	-	-
	8 797 637,62	10 089 074,72
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	17 152 260,09	14 188 102,95
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 6)	-	-
Immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur (note 7)	-	-
	-	-
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	17 152 260,09	14 188 102,95

Notes complémentaires

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2023

1. CONVENTIONS COMPTABLES

L'information financière a été préparée conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec, déterminées par le Conseil du trésor. Les renseignements compris dans cette information financière sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations.

2. DÉBITEURS

	2023	2022
	\$	\$
Débiteurs relatifs aux revenus autonomes		
Débiteurs - Revenus divers		
Intérêts		
Intérêts sur les comptes de banque	217 200,00	14 818,26
	<u>217 200,00</u>	<u>14 818,26</u>
Amendes, confiscations et recouvrements		
Contribution de 8,00 \$	2 014 442,05	2 262 596,98
Subventions d'années antérieures	-	236 370,63
	<u>2 014 442,05</u>	<u>2 498 967,61</u>
Débiteurs - Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral		
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	3 537 110,00	137 110,00
	<u>3 537 110,00</u>	<u>137 110,00</u>
Autres	0,10	-
Justice	(0,10)	-
Total des débiteurs - Revenus divers	<u>5 768 752,05</u>	<u>2 650 895,87</u>
Total des débiteurs relatifs aux revenus autonomes avant provision pour créances douteuses	<u>5 768 752,05</u>	<u>2 650 895,87</u>
Provision pour créances douteuses	<u>(402 571,82)</u>	<u>(387 048,28)</u>
Total des débiteurs relatifs aux revenus autonomes	<u>5 366 180,23</u>	<u>2 263 847,59</u>
Débiteurs - Transferts du gouvernement fédéral		
Total des débiteurs - Transferts du gouvernement fédéral	<u>-</u>	<u>-</u>
Total des débiteurs	<u><u>5 366 180,23</u></u>	<u><u>2 263 847,59</u></u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2023

3. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE, ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT ET PRÊTS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Entreprises, organismes fiduciaires et autres		
PRÊTS		
Établissements universitaires, entreprises, organismes fiduciaires, étudiants et autres		
Autres		
Fonds locaux et avances permanentes	50,00	50,00
Total - Autres	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
Total - Établissements universitaires, entreprises, organismes fiduciaires, étudiants et autres	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
TOTAL - PRÊTS	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>
TOTAL	<u>50,00</u>	<u>50,00</u>

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2023

4. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	2023	2022
	\$	\$
Créditeurs - rémunération		
Rémunération	18 716,24	42 956,76
	18 716,24	42 956,76
Créditeurs - fonctionnement		
Autres	3 080 165,41	2 835 644,17
	3 080 165,41	2 835 644,17
Créditeurs - transfert		
Autres	2 005 046,00	340 800,00
	2 005 046,00	340 800,00
Total des créiteurs et frais à payer	5 103 927,65	3 219 400,93

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2023

5. DETTES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Emprunts auprès du Fonds consolidé du revenu	-	-
Emprunts auprès du Fonds de financement	-	-
	<u> </u>	<u> </u>
Total des dettes	<u> </u> <u> </u>	<u> </u> <u> </u>

Fonds Accès Justice
Notes complémentaires (non auditées)
Au 31 mars 2 023

6. IMMOBILISATIONS

	Terrains	Bâtiments	Aménagements	Matériel et équipement	Équipement informatique et bureautique - R.I.	Réseaux complexes	Développement informatique	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-

Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2 023

7. IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION, EN DÉVELOPPEMENT OU EN MISE EN VALEUR

	Terrains en cours	Bâtiments en cours	Aménagements en cours	Matériel et équipement en cours	Équipement informatique et bureautique en cours - R.I.	Réseaux complexes en cours	Développement informatique en cours	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur	-	-	-	-	-	-	-	-

Renseignements supplémentaires

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2023

	2023	2022	Variation	
	\$	\$	\$	%
REVENUS				
Revenus divers				
Intérêts				
Intérêts sur les comptes de banque	577 836,03	20 436,51	557 399,52	2 727,5
	577 836,03	20 436,51	557 399,52	2 727,5
Amendes et confiscations				
Contribution de 8,00 \$	15 367 657,72	14 849 318,22	518 339,50	3,5
	15 367 657,72	14 849 318,22	518 339,50	3,5
Recouvrements				
Dépenses d'années antérieures	4 319,12	7 029,13	(2 710,01)	-38,6
Subventions d'années antérieures	(217 564,48)	279 487,36	(497 051,84)	-177,8
	(213 245,36)	286 516,49	(499 761,85)	-174,4
Donations de tiers				
Solde du Fonds de règlement	28 272,23	-	28 272,23	-
	28 272,23	-	28 272,23	-
Transferts provenant d'entités autres que le gouvernement fédéral				
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	8 800 963,82	7 178 542,25	1 622 421,57	22,6
	8 800 963,82	7 178 542,25	1 622 421,57	22,6
	24 561 484,44	22 334 813,47	2 226 670,97	10,0
Transferts du gouvernement fédéral				
Mesures québécoises de justice familiale	2 713 591,00	2 553 331,00	160 260,00	6,3
	2 713 591,00	2 553 331,00	160 260,00	6,28
Total des revenus	27 275 075,44	24 888 144,47	2 386 930,97	9,6

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2023

Dépenses par supercatégories

	2022 - 2023		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Rémunération	1 881 712,46	1 953 600,00	96,3
Fonctionnement			
Fonctionnement excluant l'amortissement	13 003 666,46	17 396 500,00	74,7
Transfert	9 312 319,91	7 472 700,00	124,6
Créances douteuses et autres provisions	113 219,47	100 000,00	113,2
Total des dépenses	24 310 918,30	26 922 800,00	90,3

Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2023

Dépenses par supercatégories et catégories

	2023	2022	Variation	
	\$	\$	\$	%
Rémunération				
Traitements, salaires et avantages sociaux	1 881 712,46	1 403 215,40	478 497,06	34,1
Fonctionnement				
Services de transport et de communication	16 441,58	842 902,69	(826 461,11)	-98,0
Services professionnels, administratifs et autres	12 938 486,86	12 014 561,97	923 924,89	7,7
Loyers	13 597,59	9 537,34	4 060,25	42,6
Fournitures et approvisionnement	11 355,54	9 186,90	2 168,64	23,6
Autres dépenses	79,09	25,14	53,95	214,6
Correction globale de dépenses de fonctionnement	23 705,80	26 873,43	(3 167,63)	-11,8
Créances douteuses et autres provisions	113 219,47	90 314,82	22 904,65	25,4
Transfert				
Capital	127 600,00	171 200,00	(43 600,00)	-25,5
Support	9 184 719,91	7 381 579,50	1 803 140,41	24,4
Total des dépenses	24 310 918,30	21 949 397,19	2 361 521,11	10,8

Fonds Accès Justice

Autres renseignements supplémentaires (non audités)
Pour la période se terminant le 31 mars 2023

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

	2022 - 2023		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Total des acquisitions depuis le début de l'exercice	-	-	-

